Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 16/04/2025 à 13h10
Réference de l'AR : 054-215403957-20250416-2025_518-AI

Nancy,

République Française
Liberté ● Égalité ● Fraternité

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE DE NANCY

N°2025-518

Arrêté portant liste d'aptitude au titre de la promotion interne aux grades d'assistant territorial de conservation et d'assistant de conservation principal de 2ème classe pour l'année 2025.

Le Maire de la Ville de Nancy,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 523-1 et L. 523-3 à L. 523-6,
Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale, notamment son article 9,
Vu le décret n°2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques, notamment ses articles 7 et 11,
Vu la délibération n°26 du 20 mars 2023 prise par le Conseil Municipal relative au bilan des lignes directrices de gestion au titre de l'année 2022, perspectives 2023, et détermination des ratios d'avancement à compter de 2023,
Considérant qu'1 recrutement est intervenu au cours de l'année 2024 à la Ville de Nancy dans le cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques suite à concours, mutation externe, détachement, intégration directe ou titularisation prononcée au titre de l'article L. 352-4 du Code général de la fonction publique, et n'ouvre droit à aucun poste pour l'accès à ce cadre d'emplois par voie de promotion interne,
Considérant que l'effectif des agents en contrat à durée indéterminée et des fonctionnaires du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques à la Ville de Nancy, soit 55 agents au 31 décembre 2024, ouvre droit, après application des dispositions de l'article 9 du décret n°2010-329 du 22 mars 2010, à 2 postes pour l'accès à ce cadre d'emplois par voie de promotion interne,
Considérant que la disposition dérogatoire mentionnée à l'article 30 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 ne s'applique pas pour l'accès au cadre d'emplois susvisé au titre de l'année 2025,
Considérant les échanges en Rencontre Consultative au cours de la séance du 27 mars 2025,

ARRETE

Article 1er : La liste d'aptitude pour l'accès au grade d'assistant de conservation principal de 2ème classe, au titre de la promotion interne pour l'année 2025, est arrêtée comme suit :

- **Aucune inscription**

Article 2 : La liste d'aptitude pour l'accès au grade d'assistant territorial de conservation, au titre de la promotion interne pour l'année 2025, est arrêtée comme suit :

- **Madame FAVORITO Graziella**
- **Monsieur PIETRI Clément**

Article 3 : La liste fixée à l'article 2 prend effet à compter du 1er mai 2025 et cessera d'être valable au 30 avril 2027.

Article 4 : L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.
Conformément à l'article L. 325-39 du Code général de la fonction publique, l'inscription sur la liste d'aptitude est valable deux ans. La réinscription est possible pour une troisième puis une quatrième année, sur demande écrite de l'agent, un mois avant le terme de l'inscription ou de la première réinscription.

Article 5 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 16/04/2025 à 13h10
Réference de l'AR : 054-215403957-20250416-2025_518-AI

Article 6 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié ou affiché.

Fait à NANCY, le 27/03/2025

Pour le Maire,
Chloé BLANDIN,
Adjointe déléguée aux ressources financières et humaines, au dialogue social et à la commande publique

Chloe BLANDIN
2025.04.15 21:56:57 +0200
Ref:8511401-12778969-1-D
Signature numérique
l'Adjointe